



GRANDE TOMBOLA GRATUITE DE NOËL - 3^{ème} édition
DU 1^{ER} DECEMBRE 2018 AU 21 DECEMBRE 2018

REGLEMENT DU JEU

Article 1

Société organisatrice :

La Société du Casino de Challes-les-Eaux (Société par Actions Simplifiée à associé Unique), au capital social de 336 000 €, domiciliée 229 Avenue Domenget, 73190 Challes-les-Eaux, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 339 309 221, représentée par Monsieur Salvatore ANTOLINI, Directeur Responsable, organise du 1^{er} Décembre au 20 décembre 2018, une loterie publicitaire, dans l'enceinte de son Casino, dénommée « GRANDE TOMBOLA GRATUITE DE NOËL DU CASINO DE CHALLES-LES-EAUX - 3^{ème} édition ».

Article 2

2.1 Conditions de participation :

La participation au jeu est gratuite (sans obligation d'achat) et ouverte à toute personne majeure et non interdite de jeu ou non frappée d'un classement ANPR.

2.2 Sont exclus de la participation au jeu, le personnel ainsi que les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la Société organisatrice et plus généralement de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de ce jeu.

La participation au jeu de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

2.3 La participation au jeu est soumise exclusivement au présent Règlement, et implique du participant, son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple de la désignation et de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la Société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 3

Principe général du déroulement de la Tombola :

Du samedi 1^{er} Décembre 2018, 10h00 (heure d'ouverture du Casino) au jeudi 20 Décembre 2018, 21h00 (heure du tirage de la Tombola), chaque personne entrant dans le Casino, après avoir satisfait le contrôle obligatoire à l'entrée, pourra retirer un bulletin de participation et le déposer dans l'urne (scellée par l'huissier) prévue à cet effet dans la salle des machines à sous.

La personne ne peut déposer dans l'urne qu'un seul bulletin par jour. Le non-respect de cette disposition entraîne automatiquement l'élimination du bulletin.

Article 4

Recevabilité du bulletin de participation :

Seront considérés comme nuls les bulletins de participation présentant notamment l'une des anomalies suivantes :

- Incomplets : ils devront être correctement et lisiblement renseignés dans leur intégralité (pour les mentions obligatoires : nom et nom de jeune fille ou nom d'usage si le cas se présente, prénom, date de naissance).
- déchirés ;
- pliés ;
- photocopiés ;
- représentant un repère quelconque.

Dans cette éventualité le(s) bulletin(s) sera(ont) déclaré(s) nul(s) et il sera immédiatement procédé au tirage au sort d'un nouveau bulletin.

Article 5

La personne accepte de recevoir tout type d'offre promotionnelle émanant du Casino de Challes-les-Eaux.

Article 6

Tirage de la Tombola :

Le tirage de la Tombola s'effectuera sous contrôle d'un huissier de justice le Jeudi 20 Décembre 2018 à partir de 21h00. Pour prétendre aux gains, toute personne ayant déposé un bulletin de participation dans l'urne devra être physiquement présente au Casino, munie de sa pièce d'identité (obligatoire lors du tirage).

Dans le cas où la personne appelée n'est pas présente lors du tirage, le lot est remis en jeu, il est ainsi procédé à un nouveau tirage au minimum 5 minutes après le tirage précédent.

Article 7

La personne ayant gagné sera dans l'obligation, pour obtenir **SON** lot (un seul lot pour une même personne et dans l'ordre du tirage au sort) de justifier de son identité (art.6) ; si, toutefois, une personne avait renseigné un bulletin avec un nom différent que le sien et que la personne devait être, soit mineure, soit A.N.P.R., soit interdite de jeux, la Société du Casino de Challes-les-Eaux se verrait dans l'obligation d'annuler le gain et de procéder à un nouveau tirage.

Article 8

Lots :

Les lots suivants seront mis en jeu lors de cette Tombola :

- 1 Voiture Renault Captur 75 Chevaux Essence finition ZEN
- 1 Ordinateur portable MacBook Pro Apple 512 Go
- 1 Scooter Peugeot 50cm3
- 1 Télévision Lg Oled 55 pouces
- 1 Téléphone portable iPhone X Apple 64 Go (Noir)
- 1 Bon d'achat Carrefour Bassens d'une valeur de 500€
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 250€ chez NOCIBE (Bassens)

Le tirage des lots aura lieu par ordre décroissant d'importance des lots (du bon d'achat NOCIBE à la voiture).

Article 9

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger le présent jeu à tout moment, et d'apporter des modifications à ce Règlement, par avenant qui dans cette éventualité serait affiché dans l'enceinte du Casino de Challes-les-Eaux et déposé à titre d'annexe au présent Règlement en l'étude de la SELARL Jonathan DEFLIN et Sandrine HYVERT Huissiers de justice associés, 10 rue de Boigne, BP226 73002 CHAMBERY CEDEX.

En conséquence, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de « force majeure » ou de circonstances indépendantes de sa volonté, ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

Article 10

Les personnes participant à la Tombola s'obligent à se conformer au présent Règlement et à l'accepter intégralement. Tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés sans appel par le Directeur Responsable de l'établissement.

Article 11

Les gagnants autorisent par avance la Société organisatrice de ce jeu à utiliser leurs nom, prénom, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce, sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Tout gagnant permet en particulier que ses nom, prénom, photo, et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet de la Société organisatrice.

Tout gagnant accepte également la publication de son image, nom et prénom sur le site Internet du Casino (« www.casinodechallesleseaux.com »), sur sa page Facebook (« <https://www.facebook.com/lenewcastelcasino/> ») sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit, y compris en cas d'utilisation à des fins publicitaires ou promotionnelles.

Article 12

Le gagnant de la voiture accepte de conserver la communication mise sur le véhicule sur une période de quatre mois à compter de l'immatriculation du véhicule.

Article 13

Une même personne ne peut gagner qu'un seul lot parmi les 7 mis en jeu. Si un autre bulletin de participation, au même nom et même prénom devait ressortir une ou plusieurs fois, après obtention d'un gain, le ou les bulletins seraient purement annulés et sans valeur.

Article 14

Données personnelles :

Les participants sont informés que leur nom, prénom et coordonnées sont susceptibles d'être utilisés dans un fichier.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant soit directement à l'accueil du Casino de Challes-les-Eaux, soit en faisant une demande écrite à l'adresse du Casino visée à l'article 1^{er} du présent Règlement.



Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par la société organisatrice, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : Publicité Dauphiné libéré, site internet (www.casinodechallesleseaux.com), page Facebook (<https://www.facebook.com/lenewcastelcasino/>), ainsi que différentes démarches commercial émanent du New Castel Casino.

Outre les cas légaux, la société organisatrice ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture de l'évènement.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse suivante : secretariat.casino@orange.fr et/ou Le New Castel Casino, 229 Avenue Domenget 73190 CHALLES-LES-EAUX.

Article 15

Règlement :

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce Règlement seront tranchées par la Société organisatrice.

Le présent Règlement est reçu en l'étude de la SELARL Jonathan DEFLIN et Sandrine HYVERT Huissiers de justice associés, 10 rue de Boigne, BP226 73002 CHAMBERY CEDEX.

Le présent Règlement est affiché à l'accueil du Casino durant toute la durée de l'opération, il pourra être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil. Il est également consultable sur le site internet « www.casinodechallesleseaux.com ».

Article 16

La SASU Casino de Challes-les-Eaux se dégage de toute responsabilité en l'utilisation et en l'usage des lots gagnés.

Article 17

Loi applicable et interprétation.

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.